

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE421

présenté par
M. Brugerolles et M. Peu

ARTICLE 1ER BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sans coût excessif »

les mots :

« à coût abordable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les foyers ne disposant pas d'une solution de raccordement adaptée à un réseau de chaleur, de gaz ou d'électricité comptent parmi les publics les plus vulnérables et doivent pouvoir disposer d'une énergie à coût abordable et non simplement d'une énergie « sans coût excessif », comme le veut la formulation discutable de l'article L. 100-1 du code de l'énergie.